

SD/LV/SB - 2024/0965

DG 2024-1377-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/S-T/

0965SASJEANTURNELRUE8MAI(RETRAITGRUECHANTIERN°8).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS JEAN TURNEL, domiciliée à MONTBRISON (42600) ZAC des Granges - rue de Laplatte, pour modifier les conditions de circulation rue du Huit Mai, dans le cadre du retrait de la grue sur le chantier sis au n° 8 les 11, 12 et 13 décembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS JEAN TURNEL sera autorisée à occuper le domaine public et à mettre en place en place une réglementation temporaire et ponctuelle des conditions de circulation pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION RUE DU HUIT MAI – partie comprise entre la rue du Bief et la rue du Parc

- Elle sera ponctuellement et temporairement interdite à la circulation durant les opérations d'enlèvement de la rue, sauf riverains, police et secours.
- Les accès riverains, police, secours et du camion de collecte des ordures ménagères, devront être maintenus.
- Un panneau « DEVIATION CONSEILLEE » sera mis en place à son intersection avec la rue du Bief, par ladite rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les MERCREDI 11, JEUDI 12 et VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAS JEAN TURNEL fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de ses interventions et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise SAS JEAN TURNEL s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SAS JEAN TURNEL, y compris la pré-signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise SAS JEAN TURNEL et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information auprès des riverains.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m² / mois entamé).
- S'agissant uniquement d'un arrêté municipal visant à acter les manœuvres d'une entreprise sur une voie communale, aucun droit d'occupation du domaine public ne sera perçu.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **02/12/2024**

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- SAS JEAN TURNEL / jeanturnel@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le **28** novembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0965
DG 2024-1377-A
SASJEANTURNELRUE8MAI(RETRAITRUECHANTIERN°8).DOCX

